

Arrêté fédéral concernant un crédit additionnel pour la construction d'une résidence destinée à l'Ambassadeur de Suisse à Tokyo

du 13 décembre 1984

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu la compétence de la Confédération de prendre les mesures nécessaires pour accomplir ses tâches administratives;

vu le message du Conseil fédéral du 16 mai 1984¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit additionnel de 1 090 000 francs est ouvert aux fins de couvrir l'augmentation due à l'évolution sur le marché des changes des coûts de la construction d'une résidence pour l'Ambassadeur de Suisse à Tokyo, construction autorisée en vertu de l'arrêté fédéral du 8 décembre 1980²⁾.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 27 septembre 1984 Conseil national, 13 décembre 1984

Le président: Debétaz

Le président: Koller

La secrétaire: Huber

Le secrétaire: Zwicker

29193

¹⁾ FF 1984 II 698

²⁾ FF 1980 III 1434

Arrêté fédéral concernant un crédit additionnel pour la construction d'une résidence destinée à l'Ambassadeur de Suisse à Tokyo du 13 décembre 1984

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.1984
Date	
Data	
Seite	1489-1489
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 231

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.